



Service militaire et retraite : mon année est-elle prise en compte ?

 15/03/2016

Oui. Les périodes de service militaire sont prises en compte dans tous les régimes de retraite de base. Elles sont considérées comme des « trimestres assimilés ».

Les régimes complémentaires de retraite, eux, n'accordent pas de points au titre du service militaire, à quelques exceptions près.

Régime de base et service militaire

Dans tous les régimes de base, la période du service militaire obligatoire est comptée dans la **durée de cotisation requise** pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Pour que vos trimestres soient pris en compte pour votre retraite, il n'est pas nécessaire d'avoir cotisé à un régime quelconque avant votre service militaire.

Chaque période de **90 jours** de service militaire équivaut à un trimestre validé, dans la limite de 4 trimestres par an.

[Il s'agit de trimestres « assimilés », et non « cotisés », ce qui veut dire que vous les obtenez sans avoir à verser de cotisations.](#)

Dans le calcul des droits à la retraite anticipée pour carrière longue, les trimestres de service militaire peuvent compter comme des trimestres cotisés (dans la limite de 4 trimestres).

Régimes complémentaires et service militaire

En règle générale, les régimes complémentaires n'accordent pas de points au titre du service militaire. Il existe néanmoins **2 exceptions**.

L'Agirc-Arrco

Seuls les salariés non-cadres du secteur privé relevant du régime de retraite complémentaire Arrco-Agirc peuvent bénéficier de points supplémentaires. Ces points sont alloués pour toute période dépassant 12 mois de service militaire.

Cette période doit avoir interrompu une période d'emploi ou de chômage indemnisé. Le nombre de points est calculé sur la base du salaire précédant l'année du service militaire.

Si vous avez effectué votre service militaire à partir de 1970, vous n'êtes pas concerné, le service obligatoire n'ayant pas dépassé les 12 mois depuis cette date.

L'Ircantec

L'[Ircantec](#) (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) attribue des points gratuits pour le service militaire, y compris en cas d'engagement volontaire.

Vous devez avoir été affilié à la caisse de l'Ircantec au moins 1 an avant le service. Dans le cas contraire, vous pouvez toujours racheter des points, à certaines conditions, pour vos périodes de service volontaire en temps de paix.

[Retrouvez toutes les informations sur le calcul de la retraite, pour les carrières militaires.](#)